

Décret

Générale

modern

Décret n° 2018-352/PRE portant nomination des membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption.

n° 2018-352/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 novembre 2018

Numéro JO
n° 22 du 29/11/2018

Date du numéro
29 novembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°96/AN/05/5ème L du 08 février 2005 portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption

VU La Loi n°59/AN/94 du 05 janvier 1995 portant code Pénal

VU Loi n°192/AN/12/6ème L du 30 décembre 2012 modifiant certaines dispositions du Code de Procédure Pénale

VU La Loi n°110/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le financement du terrorisme

VU La Loi n°111/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le terrorisme et autres infractions graves

VU La Loi n°112/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 complétant la loi n°196/AN/02/4ème L relative au blanchiment, à la confiscation et à la coopération internationale et en matière de produit du crime

VU La Loi n°03/AN/13/7ème L complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En vertu de la Loi n°03/AN/13/7ème L complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, sont nommées membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la

Corruption, les personnes dont les noms suivent :Au titre de l'Administration Publique :Mme. Fatouma Mahamoud Abdillahi, présidente,Mlle. Sagal Omar Ibrahim (SGG), membre,M. Hassan Mohamed Kamil (Primature), membre.Au titre des élus nationaux et locaux :M. Ali Chehem (Vice-président), membre,M. Othban Ahmed (Maire Adjoint de Djibouti-ville), membre,Mme. Ounss Aboubaker (élue locale de Ras-Dika), membre.Au titre du secteur privé et de la société civile :M. Mohamed Ali Hassan (Chambre de Commerce), membre,Mme. Fatouma Moussa Abdi (Secrétaire Générale de l'UNFD), membre,M. Ali Mohamed Ali (Action handicap), membre.

Article 2

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de 4 années non renouvelable.

Article 3

Le présent Décret prend effet à compter de la date de sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH